

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-006-14965/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Cosens pour l'action "Espace-test agricole de Pertuis" - MGDIS n°5810 75795

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021, ce projet a coconstruit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association COSENS a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets d'entreprises et d'activité dans l'apprentissage du métier de chef d'entreprise, en vue de la création d'une entreprise. Cet apprentissage se fait par la proposition du dispositif couveuse d'entreprises permettant l'hébergement juridique d'une activité, l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet et la mise en réseau des entrepreneurs.

Dans le cadre de l'espace-test agricole de Pertuis, il s'agit de soutenir l'association COSENS dans l'accompagnement de porteurs de projets agricoles se lançant dans le test grandeur nature de leur projet en leur proposant : un hébergement juridique de leur activité avec le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE, loi Dutreil août 2003), un accompagnement individuel avec formation comptable, des formations collectives et une mise en réseau d'entrepreneurs. Les publics bénéficiaires sont des porteurs de projets agricoles, prioritairement demandeurs d'emplois, sortant de formation initiale ou en reconversion professionnelle. Cette action favorise et sécurise l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire métropolitain. L'association COSENS héberge 3 ou 4 couvées par an.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre l'action « Espace-test agricole de Pertuis » et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°5810.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de son programme 2024 à hauteur de 44 000 € (80%) pour un budget prévisionnel total de 54 800 €, dont 10 800 € d'autofinancements (20%).

En cohérence avec le Plan d'action 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé après instruction d'attribuer à l'association COSENS une subvention d'un montant de 22 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 %

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20 % (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire depuis 2018 et le lancement de la stratégie métropolitaine.
- Que l'association COSENS souhaite poursuivre le développement de l'action « Espace-test agricole de Pertuis ».

- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024.
- Que cette action, en tant qu'action de pérennisation et de sécurisation de l'agriculture du territoire, entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de son volet « Agriculture et filières durables ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association COSENS d'un montant de 22 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, Sous Politique G710.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE